



**Avis des élus FO au CSE sur le  
PROJET DE CREATION DE LA  
FONCTION DE DIRECTEUR  
DE CABINET**

## **Introduction :**

Lors de la réunion mensuelle du CSE du 21 mai 2026, la direction a présenté en séance un projet de création de la fonction de Directeur de Cabinet.

Les élus du CSE doivent rendre leur avis lors de la réunion plénière du 25 juin 2026.

## **Présentation en séance**

### 1. Contexte

Dans le cadre de l'évolution de sa gouvernance, la Mutuelle des Motards engage une séparation progressive des fonctions de Président et de Directeur Général (PDG). Cette évolution crée le besoin d'un appui dédié au PDG.

Par ailleurs, dans la mesure où le PDG exerce de nombreux mandats extérieurs dans des écosystèmes distincts (mutualité et assurance, ESS, prévention des risques, financement solidaire...), assurer la cohérence de la parole présidentielle à travers ces univers, constitue une dimension structurante du poste.

Collaborateur(ice) direct(e) du PDG, il/elle assure ainsi l'appui stratégique, institutionnel et communicationnel, en lien avec la Secrétaire Générale, le Directeur Général Adjoint, le Comité exécutif et les instances de gouvernance de la Mutuelle.

### 2. Objectifs

Cette fonction vise à renforcer le fonctionnement de la gouvernance, à accompagner les transformations à venir et à inscrire l'action de la Mutuelle dans un cadre stratégique clarifié et partagé.

Cette fonction, est conçue comme une fonction d'appui stratégique, de coordination et de préparation à la décision, et non comme une fonction de management opérationnel.

Elle est sans lien hiérarchique direct avec les équipes et ne constitue pas une fonction de management opérationnel.

Il/elle agira sur délégation du PDG.

Il/elle interviendra :

en interface entre le PDG, les directions et, le cas échéant, certaines parties prenantes internes ou externes, pour contribuer à une gouvernance plus lisible, plus fluide et plus efficace.

La création de cette fonction ne remet pas en cause l'organisation actuelle, ni les responsabilités existantes.

## **Avis des élus FO au CSE**

Les élus FO au CSE rappellent que cette fonction politique n'a jamais existé à la Mutuelle. Véritable personne de confiance et bras droit politique du président, ce nouveau salarié aurait éventuellement déjà pu être ajouté à l'organigramme de l'entreprise ... qui s'en est jusqu'aujourd'hui passé.

Ce projet est donc directement en lien avec les changements importants de gouvernance rendus nécessaires par les statuts applicables à l'AMDM.

Lors de l'ouverture de cette consultation du CSE (21 mai 2026), le président envisageait qu'une prolongation (jusqu'en 2031) de son mandat serait rendue possible par l'assemblée générale extraordinaire des représentants élus par les sociétaires.

Or ces derniers ont rejeté cette résolution. Le PDG sera donc contraint de quitter à la fois ses fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration à la fin du mois de mai 2027, et de redevenir membre du CA.

La préparation de la succession s'accélère et durera donc moins d'un an.

Dans ce nouveau contexte, les élus FO au CSE imaginent que la direction générale pourrait envisager revoir en détail son projet et donc la consultation du comité.

Cependant ceci n'a pas été porté à l'ordre du jour de la réunion plénière du 25 juin 2026.

Ainsi, pour répondre à la question en cours, les élus FO au CSE relèvent que la personne qui sera recrutée par et pour le président du conseil d'administration actuel sera chargée de préparer « la suite », puis contrainte de servir le(la) futur(e) président(e)... ou bien de quitter son travail !

Il serait alors pertinent d'éviter un Contrat à Durée Indéterminée standard et de plutôt proposer un autre type de disposition contractuelle mieux adapté à cette mission spécifique.

Concernant les « *nombreux mandats extérieurs exercés par le PDG dans des écosystèmes distincts* », les élus FO au CSE estiment qu'il ne leur appartient pas de les commenter ou de les contester, surtout aujourd'hui.

Ceci ayant déjà fait l'objet de critiques virulentes par certaines personnes malveillantes durant l'assemblée générale du 13 juin 2026 et les jours précédents, les élus FO au CSE profitent du dépôt officiel de cet avis pour contester fermement d'autres critiques infondées sur la politique socio-culturelle et sportive de l'entreprise au sein de son territoire et en faveur de son personnel.

En tant que représentants du personnel, les élus FO au CSE dénoncent également les propos inacceptables tenus ce jour-là à l'encontre des salariés et des services de la Mutuelle des Motards. Les élus FO au CSE concluent en formulant des vœux de réussite à l'ensemble de l'équipe dirigeant actuellement l'entreprise pour l'exercice périlleux de préparation de son avenir, de consolidation et de pérennisation, à long terme de la structure, pour le bien des sociétaires et de l'ensemble du personnel.